

Versailles, le 6 mai 2024

Modification voir art. 5BIS CHAP III, Versailles le 17/05/2024

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA SURVEILLANCE ET LA SÉCURITÉ DE L'INTERNAT LA NUIT

Chapitre I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A – Pouvoir adjudicateur

LYCÉE LA BRUYÈRE
31 avenue de Paris
78000 VERSAILLES

Représenté par : Madame Mathilde COURTOIS, Provisseure
Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du lycée Hoche de Versailles

B – Objet du Marché

Contrat de mise à disposition d'un agent de sécurité incendie SSIAP 1 pour garantir la sécurité de nuit des internes du lycée durant l'année scolaire, en période scolaire.

Internat mixte de 76 places, sur 4 niveaux.

Poste localisé à la loge située à l'entrée du lycée avec écran de contrôle de la vidéo-surveillance.

Collaboration avec les surveillants d'Internat seuls habilités à intervenir dans le champ disciplinaire à l'égard des internes.

Alerte en cas de problème de la personne d'astreinte désignée hebdomadairement.

C – Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique. Le présent document fait référence au cahier des clauses administratives générales des fournitures courantes et services (C.C.A.G-F. C.S.).

Le présent document comporte 8 pages dont 2 pages pour l'ACTE D'ENGAGEMENT.

Chapitre II – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

A – Date et heure limite de dépôt des offres :

Le mercredi 29 mai 2024 à 20 H

B – Modalités de remise des offres

Les propositions doivent être déposées uniquement sur le plateforme AJI par voie dématérialisée.

C – Critères d'attribution et pondération

- ✓ La qualité de la prestation/ prix : 80 % [50% qualité ; 30% prix]
- ✓ Garanties professionnelles et références commerciales : 20%

D – Coordonnées pour les demandes de renseignements et visite du lycée

Interlocuteur : Madame Laurence HOUSSEL, Gestionnaire

Tél : 01 39 50 94 74 (ligne directe) – 01 39 50 04 37 (standard)

Mail : int.0782563m@ac-versailles.fr avec copie à marchespublicslyceelabruyere@gmail.com

Contexte de la mission

Une visite sur site est recommandée pour prendre connaissance des lieux et du SSI.

Dates proposées de visite : **mercredi 15 mai ou jeudi 16 mai 2024 à 10 H.**

La société titulaire du marché est réputée avoir une connaissance parfaite des lieux et du SSI dont elle doit assurer la surveillance après une présentation et une formation par le lycée ainsi que des contraintes liées à son environnement notamment, la présence majoritaire de jeunes adultes, étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles et de quelques élèves pré-bac mineurs, la collaboration avec les personnels de l'État, surveillants d'Internat, chargés d'encadrer les internes et avec les personnels d'astreinte en cas de problème, ainsi que le respect du règlement intérieur. La société ne pourra pas par la suite invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération particulière.

Chapitre III – DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Ce chapitre vaut Cahier des Clauses Particulières.

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la mise à disposition d'un agent de sécurité incendie SSIAP 1 pour garantir la sécurité de nuit des internes du lycée et des surveillants d'Internat (76 à 80 personnes).

Article 2 : Allotissement

Sans objet.

Article 3 : Durée du marché

Le marché sera conclu sous la forme d'un contrat prenant effet le 01/09/2024, d'une durée d'une année, renouvelable deux fois maximum par période d'un an. Les renouvellements se feront par expresse reconduction, notifiée par le lycée 45 jours au plus tard avant la date d'échéance de l'année en cours.

Article 4 : Détails des prestations

Présence obligatoire d'un agent SSIAP certifié pour toutes les nuits d'ouverture de l'Internat.

L'affectation d'un agent attaché à ce poste sera valorisée. Le lycée devra être averti de l'affectation de tout autre intervenant qui devra lui être présenté avant sa prise de fonction, a minima par mail si une présentation sur place n'est pas envisageable. En cas de retard de l'agent, les procédures et délais de remplacement sont à préciser.

L'agent de sécurité devra justifier de sa qualification de niveau SSIAP 1, ainsi qu'être titulaire d'une habilitation électrique H0B0 et d'une formation de secouriste, l'ensemble de ses formations devant être à jour. *Les photocopies des documents attestant de ces qualifications devront obligatoirement être remises au moment de la présentation de l'agent.* Il devra être équipé d'un système de sécurité relié à la télésurveillance du PC sécurité (Protection pour Travailleur Isolé) et d'un système de rondier géo-localisé.

Il devra porter la tenue réglementaire et être toujours en possession de sa carte professionnelle durant son service.

L'agent devra présenter un profil adapté au contexte et des capacités spécifiques.

Il devra avoir un comportement adapté vis-à-vis des élèves et des personnels du lycée, être discret et respecter la confidentialité et le secret professionnel (ne pas divulguer d'informations à l'extérieur qui pourraient nuire à l'établissement ou à l'intégrité des personnes), être rigoureux, respecter les consignes, être ponctuel, avoir une excellente présentation, avoir un bon usage oral et écrit de la langue française, avoir une bonne maîtrise de soi face aux événements intervenant dans le cadre professionnel, être capable de réagir en cas de problème par le déclenchement des procédures d'urgence et par la mise en œuvre de leur application, savoir résoudre un problème en toute autonomie lié aux visiteurs, au bâtiment ou à l'environnement. Il devra enfin être capable de communiquer avec les surveillants d'Internat et de rendre compte aux personnels d'astreinte.

Son casier judiciaire doit être exempt de toute condamnation. *Cette condition indispensable au travail en milieu scolaire devra au préalable être vérifiée par la société titulaire.*

Une formation du ou des représentant(s) de la société portant sur la connaissance du site, de la centrale SSI, des consignes générales et particulières sera assurée par le lycée avant le début de la mission. La formation de l'agent en poste et des éventuels nouveaux agents sera ensuite assurée en interne par la société.

NB : Compte tenu du renouvellement de la centrale SSI en cours, dans le cas où son installation, prévue pour la rentrée scolaire, était différée en raison d'un retard dans le déroulement du chantier, une seconde visite serait nécessaire pour l'examen des modalités de fonctionnement de cette nouvelle centrale.

L'Internat est ouvert du dimanche soir au samedi matin pendant la période scolaire. Il n'y a pas de prestation à assurer la veille des vacances scolaires et les jours fériés (sauf si retour le lendemain des internes en raison de la reprise des cours).

Les horaires de présence de l'agent en poste seront :

- ✓ de 20H00 à 6H15 du dimanche soir au vendredi matin
- ✓ de 20H00 à 7H00 le samedi matin

Le calendrier 2024/2025 est donné à titre indicatif, sur la base de 191 nuits sur 34 semaines, et pourra être modifié selon les nécessités du service, le prestataire étant informé en avance de toute modification par mail.

Les missions à assurer par l'agent de sécurité sont principalement de 2 ordres :

- Mission de sécurité incendie (liste non exhaustive)
 - vérifier périodiquement l'état de la centrale incendie
 - signaler toute défaillance des équipements incendie du bâtiment Internat (portes coupe-feu, désenfumage, extincteurs à remplacer ...)
 - intervenir sur les systèmes de sécurité incendie en cas de problème
 - alerter les services de secours en cas d'incendie
 - appliquer les consignes en cas d'incendie et aider à l'évacuation des personnes
 - alerter les services de dépannage sur le site en cas de problème non résoluble à son niveau
 - participer aux exercices d'évacuation
 - participer aux premiers secours

- Mission de surveillance et de gardiennage du site
 - surveiller l'entrée au lycée (contrôler strictement l'accès à l'Internat et vérifier systématiquement les identités) et, plus généralement, la surveillance anti-intrusion au niveau de l'intégralité du site du lycée
 - effectuer suffisamment de rondes de surveillance pour constater toute anomalie
 - consigner le déroulement du gardiennage et les événements sur la main courante

La société candidate indiquera comment elle conçoit ces missions, leurs modalités d'exécution et les éventuels services associés qu'elle peut assurer pour renforcer leur efficacité.

- Autres missions, le cas échéant
 - aider les surveillants d'Internat en cas de problèmes techniques et logistiques
 - sur demande, réaliser la fermeture des portes d'accès des bâtiments de cours et l'extinction des lumières.

La surveillance se fera selon :

- les consignes expliquées lors d'une réunion de calage de la prestation attendue à la société titulaire et notées dans le classeur mis à disposition,
- et le planning mensuel donné par le lycée.

La société titulaire devra fournir et laisser à disposition du lycée :

- un classeur de consignes complet récapitulant les missions, le matériel et les plans de sécurité incendie et le plan d'implantation des caméras de vidéo-surveillance, les procédures établies d'un commun accord avec l'établissement en cas d'alarme incendie ou d'intrusion ;
- un journal de sécurité (main-courante) dans lequel seront consignées les prises de service, les horaires de ronde et les éventuels observations ou signalements ;
- les coordonnées pour contacter le PC de sécurité (noms et téléphone des agents de permanence).

Le lycée mettra à la disposition de l'intervenant le local d'accueil contigu au SSI, où se trouvent l'écran de contrôle de la vidéo-surveillance et un téléphone dédié à la mission. Ce local est équipé également de sanitaires (toilettes) et d'un micro-ondes.

Un trousseau de clés strictement nécessaire à la réalisation de sa mission sera remis à l'intervenant à son arrivée. Il devra le restituer à la personne d'accueil qui le relayera à son départ. En cas de perte du trousseau, la société titulaire devra le rembourser au tarif en vigueur.

Article 5 : Conditions tarifaires et de paiement

L'offre doit proposer le coût de la prestation, sans modification possible pendant l'année contractuelle en cours.

La société candidate devra joindre à son offre les 4 annexes à compléter, relatives aux conditions tarifaires pratiquées pour cette mission, déposées sur la plateforme AJI.

Les éventuelles modifications tarifaires pour les années contractuelles suivantes devront impérativement être soumises à au lycée avant la fin du mois de mars précédent la date d'échéance de l'année contractuelle en cours.

NB : Toute modification soumise après le 31 mars sera invalide et ne pourra être appliquée pour le renouvellement du contrat.

La facturation sera établie mensuellement en fonction du nombre d'heures effectuées, conformément aux mentions obligatoires devant y figurer (article 242 nonies du CGI). La facture sera transmise au lycée via la plateforme CHORUS PRO. Elle sera payée après service fait par mandat administratif et virement bancaire à 30 jours, à partir de la date de réception de la facture sur CHORUS PRO.

NB : Il ne sera versé ni acompte, ni avance.

Article 5BIS : Reprise de personnel (ajout du 17/05/2024)

Selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le secteur du gardiennage et en conformité au droit du travail, la reprise du personnel de l'actuelle société prestataire est envisageable. [Voir en annexe le tableau de synthèse des conditions de rémunération.](#) Cette reprise sera réglée, le cas échéant, au niveau des sociétés concernées sans l'intervention du lycée.

Article 6 : Formulation des offres

Les candidats présenteront leur offre sous la forme d'un dossier de candidature à la fois **complet et concis**, respectant le cahier des charges, et répondant, dans l'ordre de leur apparition dans le présent appel à candidature, aux prescriptions demandées, avec la mention de leur intitulé (telle prescription de tel article de tel chapitre) afin de rendre plus visible l'adéquation de la proposition aux clauses du marché.

Ce dossier sera accompagné a minima des pièces suivantes **dûment datées, signées par la personne responsable de la société et revêtues du cachet de l'entreprise** :

- **la déclaration sur l'honneur** pour justifier que les candidats n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à 2141-5 et aux articles L 2141-7 à 2141-10 du Code de la Commande Publique et, notamment, sont **en règle avec le droit du travail, les obligations fiscales et sociales, le droit de la concurrence et ne sont pas en situation de faillite ou en procédure de liquidation judiciaire** ;
- **la présentation de leur société, du nombre d'agents SSIAP, des modalités de communication entre le lycée et la société et des références clients dans le secteur des collectivités publiques et des ERP.**
NB : une expérience équivalente dans un établissement scolaire sera valorisée.
- la production d'une **assurance couvrant les tiers** en cas d'accident ou de dommage causés à autrui par l'intervenant ou à l'occasion de l'exécution des prestations ;
- **du présent document de consultation** valant cahier des clauses administratives générales et particulières et acte d'engagement paraphé, daté et signé;
- de l'**ACTE D'ENGAGEMENT à compléter et à déposer à part**, daté et signé, accompagné des pièces indiquées ;
- des **annexes relatives aux conditions tarifaires** pratiquées

La transmission dès la candidature d'une proposition de contrat conforme aux clauses du présent appel à candidature serait appréciée.

Enfin, la société candidate fournira tous éléments supplémentaires qu'elle jugerait nécessaires à une bonne évaluation de son offre.

RAPPEL : La date limite de remise des offres est fixée au mercredi 29 mai à 20H par voie dématérialisée.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures sur le fond, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces sous un délai de 2 jours. En cas de non-respect de ce délai, l'offre du candidat ne sera pas étudiée sans que le candidat puisse intenter un recours après la notification par courrier du non-examen sur le fond de la candidature.

Article 7 : Garanties et contrôles

La société retenue s'engage à ce qu'un diplômé SSIAP soit toujours présent aux dates et heures indiquées sur le planning fourni mensuellement par le lycée.

Elle devra signaler au lycée, a minima avant la prise de service du jour en cours, tout changement d'intervenant en ayant pris soin de l'avoir préalablement formé et de l'avoir présenté (*voir supra, article 4 chapitre III*).

Elle s'engage à lui porter secours en cas de défaillance physique et à l'accompagner en cas de difficultés.
Elle s'engage à contrôler à distance l'activité de son agent.

Le lycée se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de juger du bon accomplissement de la mission demandée.

En cas de manquements constatés et signalés par mail avec accusé de réception, le lycée pourra appliquer les pénalités suivantes après notification par LRAR :

- . 20% de la valeur pour des prestations non exécutées, outre leur non-paiement
- . 50 € par heure de retard
- . 100 € pour non-port de la tenue réglementaire et non-présentation de la carte professionnelle sur demande
- . 150 € par jour de présence de personnel non formé aux consignes du lycée.

Article 8 : Conditions de résiliation

Le lycée pourra procéder à la résiliation du présent marché, après mise en demeure, à condition d'informer la société titulaire 1 mois avant la date souhaitée, par LRAR, en cas :

- d'inexactitude des renseignements prévus à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique ;
- de non-respect des règles de sécurité
- de non-respect d'un comportement adapté envers les internes et les personnels du lycée
- de non-respect de la confidentialité des informations qui pourraient être portées à la connaissance des agents en poste ou dont ils pourraient avoir directement connaissance
- de non-respect des lieux (règles d'hygiène notamment)
- en règle générale, en cas de défaillances de l'intervenant ou de la société quant à l'obligation de présence (retards répétés, remplacements tardifs ...) ou en cas de faute grave ou de manquement aux obligations en rapport avec les missions attendues en cours de prestation.

Article 9 : Attribution de compétence en cas de contentieux

En cas de litiges entre la société titulaire et le lycée sur l'interprétation des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du ressort du lieu d'implantation du lycée, à savoir le Tribunal Administratif de Versailles.

Chapitre IV – ACTE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Pièce à joindre à part lors du dépôt de la candidature, détachée du reste de l'offre, paraphée, datée et signée par le responsable de la société, revêtue du cachet de la société

Je, soussigné(e) Nom, Prénom

.....

Agissant en tant que au nom et pour le compte de :

(intitulé complet et forme juridique de la société)

.....

.....

Au capital de :

Domicilié à

.....

Ayant son siège social à (si différent de la domiciliation de son lieu de domiciliation)

N° de téléphone

E-mail :

N° SIRET (9 chiffres)

Code d'activité économique principale (NAF)

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de, sous le n°

..... *(Extrait Kbis datant de moins de 3 mois à joindre à l'acte d'engagement)*

La société est habilitée à exercer dans le domaine de la sécurité par le CNAPS sous le n°

Le/ la dirigeant(e) de la société est habilité(e) à gérer cette société par le CNAPS sous le n°

..... . Habilitation délivrée le

(Attestations à joindre à l'acte d'engagement)

Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves,

1/ Je m'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées.

Et au prix de :

Reporter le montant de l'annexe n°3 relative aux conditions tarifaire (coût de la prestation sur la durée totale du contrat)

- En chiffres :

- En lettres :

2/ Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que la dite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n°52-401 du 14 avril 1952.

3/ M'engage à produire les pièces manquantes si mon offre est retenue dans un délai de 3 jours francs.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

À, le

Le/la candidat(e), Nom Prénom :

.....

Signature, *précédée de la mentions « lu et approuvé »* et avec le cachet de la société